



## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, et R.719-79 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la nomination de Madame Marie Lemaire en tant que directrice de la direction de la communication, de la culture et des événements de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Marie Lemaire, directrice de la direction de la communication, de la culture et des événements, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### 1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centre financier
N2_101 Sces Centraux Admin.	101A02D DCCE

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

#### 1.2 Domaine de la gestion des personnels de la direction

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à la direction de la communication, de la culture et des événements excepté ceux dont la directrice est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la direction ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

#### 1.3 Domaine des conventions inférieures à 50 000 € HT

- les conventions liées au Pôle événements dont les conventions pour les congrès scientifiques ;
- les conventions de mise à disposition de locaux à l'extérieur de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- les conventions de tournage sur le campus de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

## 1.4 Divers

- les autorisations d'organisation d'événements à l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

### Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction de la communication, de la culture et des événements et sur le site internet de l'université.

### Article 5

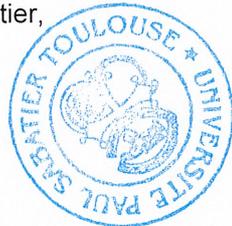
L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 22/04/2024

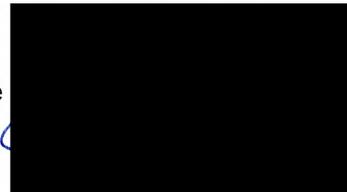
La déléguante,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier,



Odile Rauzy



La délégataire,  
La directrice de la direction de la communication,  
de la culture et des événements,



Marie Lemaire